



CYCLO-TOUR DU CAILLOU 2023  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



# REGLEMENT PARTICULIER





## 1 Organisateur

Le « *CYCLO-TOUR DU CAILLOU* » est organisé par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule du dimanche 8 au samedi 14 octobre 2023.

## 2 Type d'épreuve

Le « *CYCLO-TOUR DU CAILLOU* » est une épreuve par étapes avec classement général au temps.

**Elle est ouverte aux hommes nés en 2008 ou avant, de catégories « Open », « Access », U19 et U17.**

Pour un mineur, une autorisation parentale est requise.

Les participants qui ne possèdent pas de licence FFC, devront préalablement souscrire une licence « Pass Découverte » à prendre sur le site suivant :

<https://www.fcc.fr/pratiquer/se-licencier/prendre-une-licence-individuelle/>

*Une fois la licence souscrite, celle-ci sera à charger sur le formulaire en ligne pour l'inscription. Si celle-ci n'est pas chargée ou si un faux est transmis, votre inscription pourra être considérée comme caduque et sans qu'aucun remboursement de l'inscription ne soit fait.*

## 3 Participation

Pour chaque mode de participation, 2 possibilités sont offertes :

- « **Étape à la carte** » : le participant pourra faire une ou plusieurs étapes. En mode course, il sera classé dans le classement de l'étape du jour, mais ne pourra en aucun cas être classé au classement général du Cyclo-Tour.
- « **Cyclo-Tour du Caillou** » : le participant s'engage pour faire l'ensemble des étapes prévues sur le parcours du Cyclo-Tour du Caillou. Voir [annexe 1](#).

En cas de victoire sur la première étape d'un participant non inscrit sur le Cyclo-Tour, ce participant ne recevra pas de maillot de leader, seuls les participants inscrits sur l'ensemble des étapes pourront être porteur des maillots de leaders, afin de garantir une certaine visibilité et un respect total des partenaires officiels de l'organisation.

### 3.1.1 L'option Equipe :

Un coureur qui s'engage pour le « **Cyclo-Tour du Caillou** » sera par défaut dans le classement général individuel. Le classement par équipe ne sera possible que si tous les coureurs de l'équipe sont engagés sur le tour complet et pas sur des étapes à la carte.

Les coureurs peuvent constituer une équipe (3 coureurs mini, 5 coureurs maxi). L'équipe peut être constituée de coureurs de catégories différentes.



CYCLO-TOUR DU CAILLOU 2023  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



Si l'équipe est constituée de coureurs d'un seul et même club (FFC, FFTRI, autres) ils peuvent porter leur maillot de club.

En revanche, si l'équipe est constituée de coureurs de différents clubs, il faudra que les coureurs portent le même maillot, ils pourront porter un maillot différent chaque jour à condition que l'ensemble de l'équipe porte le même maillot (exceptions faites des maillots de leader ou de champion) avec l'accord écrit des présidents de clubs concernés.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout coureur portant un maillot avec un sponsor non déclaré officiellement et entrant en concurrence avec un partenaire de l'organisation ou tout maillot contraire à l'éthique sportive tout comme le port de maillot sans manche est interdit.

L'équipe devra se donner un nom, il faudra spécifier le nom de l'équipe sur le formulaire d'engagement, et c'est ce nom qui figurera dans les classements officiels. L'organisation se donne le droit de demander à changer ou à refuser le nom donné à une équipe. L'équipe devra alors trouver un autre nom. Le nom de l'équipe peut être le nom du sponsor ou d'un comité d'entreprise.



## 4 Droits d'engagement

### « Étape à la carte » :

- 4.800 Francs/Etape (Inclus la collation du midi)
- Gratuit pour les coureuses U17 et U19

N'inclus pas le transport du coureur et de son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ.

### « Cyclo Tour du Caillou » Tour complet avec pension :

- Avec Betico : 49.500 francs
- Sans Betico : 39.500 francs

Inclus les petits-déjeuners du lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Inclus les collations du midi du dimanche au vendredi.

Inclus les dîners du dimanche, lundi, mercredi et jeudi.

Inclus les nuitées en internat du dimanche soir au jeudi soir, sauf le mardi soir, le transport du coureur, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

- OPTION Hébergement CISE à Koutio pour le 7, 10 et 13 octobre (inclus petit-dej et diners) : 55.000 Francs.

### « Cyclo Tour du Caillou » Tour complet sans pension :

- Sans Betico : 31.500 francs
- Gratuit pour les coureurs U17 et U19.

Inclus la collation du midi, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

N'inclus pas le transport du coureur et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ, ni l'hébergement.

### « Forfait 3 étapes Ile des Pins » avec pension :

- Avec Betico : 30.500 francs
- Sans Betico : 21.500 francs

Inclus les petits-déjeuners du lundi et mardi

Inclus les collations du midi du dimanche, lundi et mardi.

Inclus les dîners du dimanche et lundi

Inclus les nuitées à l'IGESA du dimanche soir au mardi matin, le transport du coureur, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

### « Forfait 4 étapes Grande Terre » avec pension :

- 19.000 francs

Inclus les petits-déjeuners du jeudi et vendredi

Inclus les collations du midi du mercredi au vendredi.

Inclus les dîners du mercredi au jeudi.



CYCLO-TOUR DU CAILLOU 2023  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



Inclus les nuitées en internat du mercredi soir au vendredi matin, le transport du coureur, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

#### 4.1.1 Rétractation d'engagement

Le participant qui souhaite se désengager après s'être inscrit, pourra être remboursé dans les conditions ci-dessous :

|                                   |                       |  |
|-----------------------------------|-----------------------|--|
| Avant le 11/09/2023               | Remboursement à 100%. | 100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**. |
| Entre le 11/09/2023 et 25/09/2023 | Remboursement à 50%.  | 100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**. |
| Entre le 26/09/2023 et 07/10/2023 | Pas de remboursement  | 50% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.  |

*\*\* : le motif de refus de congés accordé de la part de l'employeur ne sera pas considéré comme motif sérieux.*

## 5 Inscription

Les inscriptions se font sur le site internet [inlive.nc](http://inlive.nc) ou dans les points de vente partenaires inlive qui sont : Optic 2000 Anse Vata ; Optic 2000 Place des Cocotiers ; L'Opticien Dumbea Mall.

**La clôture des inscriptions est fixée au samedi 30 septembre 2023 à minuit.** (Nombre de places limitées).

Si vous avez une question, envoyez un mail à [atlctc2023@gmail.com](mailto:atlctc2023@gmail.com)

## 6 Classement général individuel

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes en tenant compte des pénalités pouvant intervenir.

Ce classement est arrêté à l'issue de l'étape 6.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les centièmes de seconde enregistrés lors de l'étape du contre-la-montre individuel, seront pris en compte pour départager les éventuels coureurs ex-aequo.

## 7 Classements annexes

En plus du classement général individuel, les classements annexes suivants seront établis à l'issue de chaque étape :

- Classement de la montagne,
- Classement Jeunes (U17, U19 et U23),
- Classement Access 1, hors U19 et U23 (désigné Access 1 dans la suite),
- Classement Access 2,
- Classement Access 3.



Ces classements seront arrêtés à l'issue de l'étape 6.

*Pour qu'un maillot de leader soit attribué à une catégorie, il faudra au moins cinq participants inscrits sur la totalité du Cyclo-Tour, en cas de nombre insuffisant, les inscrits concourent dans la catégorie inférieure (ex : 3 coureurs inscrits en Access 3, ils seront reclassés en Access 2). Les Jeunes ne sont pas concernés par cette règle.*

## 8 Classement général par équipes

Pour prendre part au classement par équipe, il faut que l'ensemble des coureurs de l'équipe soient engagés sur le Cyclo-Tour du Caillou.

Au Général Final, la meilleure équipe sera récompensée par des Trophées offerts par « le Comité Régional de Cyclisme ».

Les temps des trois premiers de l'équipe, à l'arrivée de chaque étape, seront pris en compte pour ce classement.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général final.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs ne participera pas au classement général par équipes.

## 9 Etapes contre-la-montre

### 9.1 Etape 3 - CLM individuel

Les vélos de contre-la-montre et roues pleines sont interdits. Les prolongateurs, conformes aux règlements UCI et FFC sont autorisés, hormis pour les U17 (prolongateurs interdits).

### 9.2 Etape 7 - CLM par équipe

Les vélos de contre-la-montre et les roues pleines sont autorisés, conformément aux règlements UCI et FFC, hormis pour les U17 (seulement vélos traditionnels, sans prolongateurs et sans roue pleine).

Le temps retenu pour chaque équipe sera pris sur le 3<sup>ème</sup> coureur passant la ligne.

Pour cette étape, les coureurs inscrits en individuel pourront se regrouper en équipe en l'indiquant à l'organisation avant le mercredi 11 octobre, 18h. A défaut, ils seront regroupés en équipe par l'organisation. Les coureurs de ces équipes ne seront pas tenus de porter un maillot identique. Bien que non classées au classement général par équipe, les équipes formées après le départ du CTC seront classées pour cette étape.

Cette étape ne rentrera en compte que pour le classement par équipes. Pour l'établissement du classement général final par équipes, les écarts de temps entre la 1<sup>ère</sup> équipe et chacune des équipes sera triplé (par exemple, si une équipe termine avec 30 secondes de retard sur la 1<sup>ère</sup> équipe, un écart d'une minute et trente secondes sera pris en compte dans le calcul du temps final).

#### Rappel CLM :

Les coureurs ne pourront plus s'échauffer sur le parcours dès que le premier coureur se sera élancé.

## 10 Cérémonies Protocolaires

Le protocole est obligatoire pour toutes les personnes appelées par le speaker.

Seront ainsi appelés, après chacune des 6 premières étapes, pour la cérémonie protocolaire :

- les 3 premiers de l'étape,
- les 3 premiers du classement général : remise du maillot jaune,
- le premier du classement de la montagne : remise du maillot rouge SMGM,
- le premier Jeune de l'étape (participant au tour complet) : remise du maillot NC la 1ère,
- le premier Access 1 de l'étape (participant au tour complet) : remise du maillot Shell Pacific Energy,
- le premier Access 2 de l'étape (participant au tour complet) : remise du maillot Europcar,
- le premier Access 3 de l'étape (participant au tour complet) : remise du maillot Pierre F,
- La première équipe du classement du jour (en cas d'égalité, l'avantage sera donné à l'équipe dont le coureur aura le meilleur classement du jour).

Les coureurs doivent se présenter au protocole en tenue de cycliste, cuissard, maillot d'équipe et chaussures fermées, tout manquement à la règle entraînera une pénalité de 5 secondes par infraction constatée.

Certaines communes ayant pour habitude de remettre aux coureurs, des récompenses en plus de celles prévues par l'organisation, tous les coureurs sont tenus de se renseigner avant de quitter le site d'arrivée.

Pour chaque absence ou retard au podium, le coureur fautif se verra infliger une pénalité de 5 secondes ainsi que le retrait de ses prix du jour.

Si un coureur se trouve porteur de plusieurs maillots, il portera le maillot prioritaire, selon l'ordre de priorité suivant :

- Maillot jaune (général individuel),
- Maillot rouge (montagne),
- Maillot de catégorie (Jeune et Access).

Après la dernière étape, seront appelés pour la cérémonie protocolaire finale :

- les 3 premières équipes de l'étape,
- les 3 premiers Jeunes du classement général : remise du maillot NC la 1ère au 1er,
- les 3 premiers Access 1 du classement général : remise du maillot Shell Pacific Energy au 1er,
- les 3 premiers Access 2 du classement général : remise du maillot Europcar au 1er,
- les 3 premiers Access 3 du classement général : remise du maillot Pierre F au 1er,
- les 3 premiers du classement général : remise du maillot jaune au 1er,
- les 3 premiers du classement de la montagne : remise du maillot rouge SMGM au 1er.

## 11 Coureurs porteurs de plusieurs maillots

Si un coureur se trouve porteur de plusieurs maillots, il portera, par ordre de priorité :

- Le maillot jaune (général individuel),



- Le maillot rouge (montagne),
- Le maillot de catégorie (Jeune et Access).

Dans ce cas, le maillot non porté sera remis au 2<sup>ème</sup>, qui le portera lors de l'étape suivante.

## 12 Cas particuliers des coureurs non-inscrits sur le tour cyclo complet

Les concurrents ne participant pas au CTC complet ne pourront accéder au classement général, ni aux classements annexes. Ils ne pourront par conséquent pas porter de maillot de leader (sauf si elle court sur l'étape du lendemain), toutefois leur classement à la journée sera pris en compte, et en cas de victoire d'étape, ils pourront prendre les récompenses remises à la journée.

## 13 Montée/Descente de catégorie

Les coureurs n'ayant jamais participé à une compétition cycliste au cours de l'année seront par défaut inscrits dans la catégorie suivante selon leur âge :

- ACCESS 1 : de 18 à 39 ans ;
- ACCESS 2 : de 40 à 59 ans ;
- ACCESS 3 : plus de 60 ans

A l'issue de la première étape, le jury des commissaires se donne le droit de monter ou descendre de catégorie un coureur. Les modifications de catégories ne seront plus possibles après la seconde étape et resteront ainsi jusqu'au terme.

## 14 Sécurité – Respect du code la route

Les routes n'étant pas fermées à la circulation, chaque membre de la caravane (coureurs, commissaires, médias, chauffeurs de véhicules ou de motos, personnels encadrant etc...) est tenu de respecter scrupuleusement le code de la route et les instructions pouvant être données par les Commissaires de course, les Forces de Gendarmerie ou de Police ou encore des signaleurs. La prudence est de rigueur sur l'ensemble du parcours. Les ronds-points doivent être contournés par la droite, sauf dispositions spéciales prises par l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les Forces de l'ordre se gardent le droit d'intervenir à chaque instant, de sanctionner toute personne en infraction ou de le signaler aux Commissaires de course qui prendront les sanctions prévues à cet effet.

Lors des dépassements organisés en concertation avec les Forces de l'ordre et la direction de course, il est demandé aux personnes formant la caravane de rester très vigilants et de respecter scrupuleusement les consignes données.

Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules que ce soit en course ou lors des transferts.

En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, les fautifs se verront mis hors course dès la fin de l'étape sous décision unanime du jury des commissaires. Aucun repêchage ne sera possible, ni aucun remboursement des droits d'engagement. Le contrevenant pourra également se voir infliger une amende dressée par la gendarmerie nationale au regard de l'infraction au code de la route commise.



## 14.1 Coureurs lâchés

Tout coureur lâché et se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée efficacement par l'organisation, est tenu de respecter scrupuleusement le code de route (rouler le plus à droite de la chaussée, prendre les ronds-points par la droite, respecter les arrêts imposés pas le signal stop ou le feu rouge etc ...).

Dans le même cas de figure, un coureur lâché, se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée par l'organisation, peut être arrêté par les Commissaires de course, et sera classé dans le temps du dernier de l'étape. Comme éléments d'appréciation, interviendront dans cette décision : l'écart entre le peloton et le (les) attardé(s), la moyenne effectuée, la distance parcourue, la distance restant à parcourir, la place occupée par le coureur au général.

Cette décision sera prise par la direction de course, responsable de la sécurité des coureurs.

## 15 Assistance technique neutre

Des véhicules « neutres » assurent l'assistance technique sur la course pour tous les coureurs. Ils se déplaceront sur l'étape, en suivant les instructions du Directeur de course.

Le responsable de cette voiture neutre interviendra pour les dépannages sur instructions du directeur de course ou de son adjoint. Ces véhicules seront équipés de roues appartenant à l'organisation, mais pourront également prendre celles que chaque équipe voudra bien leur remettre au départ de chaque étape. Ces roues devront être marquées au nom du coureur ou de l'équipe, tout comme les bidons mis à disposition.

Chaque équipe devra récupérer son matériel à l'issue de chaque étape. Ni le responsable de la voiture neutre, ni le Comité ne pourront être tenus responsables en cas de disparition de matériel.

## 16 Incidents de course dans les 3 derniers kilomètres et sous la flamme rouge

En cas d'incident dûment constaté, dans les **trois derniers kilomètres** d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera à la dernière place du groupe auquel il (ils) appartenait(ent) au moment de l'incident, si toutefois un écart est suffisamment établi entre les groupes et qu'il n'y a pas de risque de regroupement avant la ligne d'arrivée. Il sera crédité du même temps que le groupe auquel il appartenait au moment de l'incident.

Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident. Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les **trois derniers kilomètres** un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

## 17 Coureurs accrochés à un véhicule ou profitant d'un abri derrière véhicule motorisé

Tout coureur lâché, pris accroché à un véhicule pour tenter de revenir sur d'autres concurrents, pourra être sanctionné d'une pénalité de 2 minutes qui sera appliquée au classement général, mis hors course et/ou se verra sanctionné d'une amende de 21 000 francs CFP.

La même sanction sera appliquée à tout coureur utilisant pour revenir sur ses concurrents, un véhicule comme point de propulsion (roulant derrière véhicule motorisé).

La rétro-poussette dûment constatée par un commissaire de course sera également sanctionnée par une amende pouvant aller de 2 000 à 5 000 francs d'amende + 20 secondes de pénalités.

Cet article sera appliqué comme il se doit, notamment en tenant compte des spécificités des routes calédoniennes particulièrement étroites sur certaines portions ou en très mauvais état pouvant occasionner des chutes ou des sorties de route.

## 18 Port de caméra embarquée et/ou dispositif audio

Le port de caméra embarquée qu'il se trouve sur le casque ou ailleurs est strictement interdit pendant le déroulement des étapes. De même, tout dispositif auditif (oreillette, musique) est interdit. En cas de non-respect de cet article, le ou les coureurs seront mis hors course. Une amende de 10 000 francs sera infligée aux auteurs, mis à part dérogation de l'organisateur pour des raisons uniquement de diffusion à usage de promotion de l'épreuve et à raison d'une seule fois par participant. Cette autorisation devra être dûment validée par le coureur et le directeur de course avant le départ de chaque étape.

## 19 Passage sur la ligne d'arrivée

Une fois que le coureur aura franchi la ligne d'arrivée, il lui sera interdit de repasser devant les cellules de chronométrage sans autorisation préalable du chronométrateur, car cela pourrait être considéré comme un second passage sur la ligne par les cellules chronométrique et ainsi fausser les classements. Le non-respect de cette règle sera sanctionné d'une pénalité de 5 secondes.

## 20 Emargements

La table des émargements sera chaque jour visible, par la pose d'une oriflamme.

Les émargements resteront ouverts jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque étape. Les coureurs devront veiller à ce que les deux dossards soient disposés comme indiqué ci-dessous. Les coureurs doivent venir émarger en tenue cycliste, les vélos seront contrôlés avant le départ des étapes, tout coureur dont le vélo ne sera pas conforme aux règlements FFC pourra se voir interdire le départ (bouchon de guidon,...)



## 21 Réunion avec les responsables d'équipe

45 minutes avant chaque étape, une réunion d'informations aura lieu avec la direction de course, le responsable des motards, les gendarmes et les responsables d'équipe. En cas d'absence, toute réclamation sur un fait de course ayant au préalable été évoqué lors de ce briefing ne sera pas recevable.

## 22 Ravitaillement

Comme le prévoit la réglementation F.F.C, le ravitaillement sera ouvert au 30<sup>ème</sup> kilomètre et sera fermé 20 kilomètres avant l'arrivée.

Le ravitaillement se fera en moto, après autorisation du Directeur de course. Il ne pourra s'effectuer qu'en queue de peloton. De ce fait, le coureur devra se glisser à l'arrière gauche du peloton.

Toutefois la Direction de course se réserve le droit de ne pas mettre de zone de ravitaillement en fonction du contexte de la course (étape courte, parcours trop sinueux et routes insuffisamment sécurisées), les coureurs seront cependant informés afin de prendre leurs dispositions.

Afin de promouvoir une discipline propre et un respect de l'environnement tout jet d'immondices sur le parcours de chacune des différentes étapes sera prohibé, tout coureur surpris par un commissaire de course jetant sciemment ses emballages d'aliments solides ou liquides se verra attribuer une pénalité de 10 secondes pour chacune des infractions constatées.

## 23 Déontologie

Toutes les coureurs, suiveurs, mécaniciens, chauffeurs doivent faire preuve de sportivité, de courtoisie et de fair-play à l'égard d'autrui.

Lors des repas pris en commun quelque en soit le lieu, les coureurs et suiveurs se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte. Toute personne de la caravane ayant par sa tenue, ses propos, ou ses gestes, donnée une mauvaise image à l'épreuve, se verra en plus des pénalités prises, être exclue temporairement ou définitivement de la caravane.

## 24 Logement & repas :

### LOGEMENTS



L'alcool et la nourriture sont interdits dans les enceintes des internats. Il est interdit de garer les motos sur les dalles, de nettoyer les vélos avec les draps, de jouer au ballon près des dortoirs et du réfectoire. En cas de casse, la personne responsable se verra refacturer les frais de réparation.

Le Comité mettra à disposition des sacs poubelles, du papier hygiénique. Il est demandé à chaque équipe, de ne laisser aucun déchet dans les bâtiments. De ce fait, chaque jour un état des lieux sera fait par le responsable des internats. En cas de non-respect des lieux, manque de civisme, propos déplacés envers une personne de la caravane, l'infraction sera signalée au comité organisateur et les sanctions seront prises en conséquence. Les équipes devront également respecter l'emplacement indiqué dans les dortoirs par le responsable des internats.

Il est demandé à l'ensemble des personnes logeant dans les internats de ne pas nuire au repos des cyclistes.

Les personnes ne respectant pas ces dispositions, se verront infliger une amende de 5 000 francs. En cas de récidive, elles pourront être exclues de l'épreuve.

### REPAS

Les repas dans les internats sont servis à 6h30 pour le petit déjeuner et 19h00 pour le dîner. Toute personne qui ne respecte pas ses engagements concernant les repas prévus par le Comité sans avoir au préalable averti l'organisation se verra sanctionnée par une amende allant de 1 000 francs à 10 000 francs selon le cas de figure.

## 25 Mineurs

### 25.1 Mineurs qui suivent (accompagnateurs)

Les garçons et les filles âgés de moins de 18 ans à la date de l'épreuve, pourront suivre le Tour à la condition de présenter au Comité Organisateur, une autorisation, signée des parents, désignant l'adulte les encadrant. Les personnes « passagers » en moto doivent être âgées au moins de 14 ans et titulaire d'une licence FFC.

### 25.2 Mineurs participants à la course

Les mineurs participants à la course devront être encadrés par un adulte désigné par leurs parents, qui fourniront une autorisation parentale lors de l'inscription. Voir Annexe 4.

## 26 Transport prévu pour les coureurs

L'organisation disposera de minibus pour transporter les participants. Seulement possible pour les coureurs inscrits avec l'option « pension complète ».

L'organisation disposera de fourgon afin de transporter les vélos lors des transferts entre l'internat et le lieu de départ ou lieu d'arrivée.

Les concurrents devront s'assurer eux-mêmes du conditionnement et du rangement de leur vélo et de leurs accessoires.

En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés, ou de vol.



## 27 Pénalités

Toutes les pénalités sont appliquées sur le temps du classement général (pas d'influence sur le classement à l'étape).

Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas, les coureurs sont priés de se référer aux *règlements de la FFC, le barème FFC x 119,3317 sera appliqué.*

Le jury des commissaires composé du directeur de course et ses adjoints statuera sur toutes les infractions signalées par les commissaires.

## 28 Port des maillots autorisés

Les champions de Nouvelle-Calédonie pourront porter leur maillot de champion (dans leur spécialité), les maillots de leader du Tour étant prioritaires.

Tous les coureurs d'une même équipe doivent porter le même maillot, exceptions faites des maillots de champion et de leader.

Les coureurs qui ont acheté la tenue de l'événement sont autorisés à porter la tenue sur la première journée et la dernière étape, sauf si cela vient en contradiction avec les règles précédentes (équipes constituées par exemple).

## 29 Cas de force majeure

Dans le cas d'un motif impérieux, de catastrophe naturelle, de troubles à l'ordre public, de risque sanitaire, ou tout autre motif pouvant mettre en péril l'intégrité physique des participants et des bénévoles, l'organisation pourra à tout moment décider de suspendre, d'annuler ou de reporter l'épreuve que ce soit en cours d'épreuve ou avant le 9 octobre.

Si une telle situation devait se produire, l'organisation pourra librement fixer le montant du remboursement des droits d'engagements au regard des frais déjà engagés par l'organisation.

## 30 Respect de la réglementation de la lutte contre le dopage

Des contrôles « anti-dopage » inopinés pourront être effectués durant l'épreuve, diligentés par la Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie, dans les conditions techniques réglementaires dictées par l'Agence Mondiale Antidopage.

Au cas où le résultat d'un contrôle s'avérerait positif, un rapport sera transmis à l'Agence Mondiale Antidopage, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou la Commission de Lutte contre le dopage de Nouvelle-Calédonie comme prévu par la délibération n°202 du 22 août 2006 modifiée relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie.

## 31 Assurance

Un coureur licencié FFC sera couvert selon les garanties et conditions souscrites par le biais de l'assurance contractée par défaut lors de sa prise de licence.

Un coureur non licencié FFC, bénéficiera d'une assurance « individuelle accidents » souscrite spécifiquement par l'organisation pour cette épreuve. Le coût de cette assurance est directement inclus dans le droit d'engagement du coureur. Voir conditions en annexe 2.



CYCLO-TOUR DU CAILLOU 2023  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



## 32 Transpondeur

L'épreuve sera chronométrée par inlive avec le système par transpondeur qui est la propriété du CRCNC. Les coureurs/coureuses devront venir récupérer leur transpondeur à la table d'émargement selon les horaires mentionnés dans ledit règlement. Après l'arrivée de la course, le transpondeur devra être rendu à INLIVE et uniquement INLIVE.

Le cycliste est responsable de son transpondeur à partir du moment où il lui a été remis par Inlive jusqu'à sa restitution. Si le transpondeur n'est pas restitué par le cycliste le jour même de l'épreuve, ce dernier devra s'acquitter d'une pénalité de 8.000 Frs.

## 33 Modification possible du règlement

Le présent règlement est susceptible de subir des modifications. Le règlement sera considéré comme définitif qu'à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 à 20h. L'organisation s'engage à ce que les éventuelles modifications qui pourraient être apportées ne remettent pas en cause les dispositions ou engagements déjà exposés.

Le règlement définitif sera envoyé aux participants le 2 Octobre par email.

Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie – BP 2676 – 98 846 Nouméa

Tel. 76.07.06 (David) ; 76.44.45 (Tommy)

Email : [atlctc2023@gmail.com](mailto:atlctc2023@gmail.com)

## ANNEXE 1 – PARCOURS CYCLO-TOUR DU CAILLOU

| DATE                | ÉTAPE | PARCOURS                 | DISTANCE (km)                 | HEURE DE DEPART | HEURE D'ARRIVEE ESTIMEE |
|---------------------|-------|--------------------------|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Dimanche 8 octobre  | 1     | IDP : Vao-Vao            | 33,5                          | 15h             | 15h49                   |
| Lundi 9 octobre     | 2     | IDP : Vao-Vao            | 71,8                          | 8h              | 9h45                    |
| Mardi 10 octobre    | 3     | IDP : CLM Indiv          | 11,3                          | 8h30            | 8h45 (premier)          |
| Mercredi 11 octobre | 4     | Voh-Koumac               | 71,0                          | 14h30           | 16h15                   |
| Jeudi 12 octobre    | 5     | Koumac – Etoile du Nord  | 56,3                          | 8h              | 9h37                    |
| Vendredi 13 octobre | 6     | Poya - La Foa            | 98,2 (Dont<br>20Km de fictif) | 8h30            | 11h30                   |
| Samedi 14 octobre   | 7     | Nondoué : CLM Par équipe | 26,7                          | 14h             | 14h35 (premier)         |

## ANNEXE 2 - Assurance

| GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS  | OPTION 1  | OPTION 2 |
|---|---|----------|
| <b>DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale</li> <li>Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge</li> </ul>  | 10 000 €<br>+5 000 €<br>+5 000 €  |          |
| <b>INVALIDITE PERMANENTE</b>  | 100 000€  | 300 000€ |
| <b>FRAIS MEDICAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier</li> <li>Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale</li> <li>Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU</li> <li>Soins et prothèses dentaires</li> <li>Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul> | 150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale<br><br>200 € par accident<br><br>200 € par accident<br>500 € par accident<br>200 € par accident |          |
| <b>ASSISTANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure</li> <li>Prestations d'assistance en cas de décès</li> <li>Assistance déplacements</li> </ul>   | NEANT   |          |



## ANNEXE 3 - Classement de la Montagne

|   |  |
|---|--|
| <p>Etape 1 :Butte KM19,7<br/><i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i></p>   |  |
| <p>Etape 2 :Plateau Ile des pins (x2)<br/><i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureurs</i></p>  |  |
| <p>Etape 4 :Butte KM13,4<br/><i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i></p>   |  |
| <p>Etape 5 :Montée EDN KM55<br/><i>1ère Catégorie : 12, 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 6 premiers coureurs</i></p>  |  |
| <p>Etape 6 :Col de Daoui KM32<br/><i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureurs</i><br/>Butte Trazégnies KM51,1<br/><i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i><br/>Col des Arabes KM63,4<br/><i>2ème Catégorie : 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs</i><br/>Butte du crime KM94,6<br/><i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i></p> |  |



## ANNEXE 4 - AUTORISATION PARENTALE

*à imprimer, remplir et annexer à l'inscription*

Je Soussigné(e).....

Demeurant au.....

Tel:.....

Autorise ma fille/ mon fils (rayer la mention inexacte) , mineur:

NOM:.....

Prénom:.....

Né(e) le.....

A participer au CYCLO TOUR DU CAILLOU 2023 du 8 au 14 octobre, où à l'étape les jours suivants:.....

Il/ Elle sera sous la responsabilité de:(je décharge de ce fait l'organisateur de toute responsabilité hors course)

NOM:.....

Prénom:.....

Tel:.....

Fait à: .....

LE: .....

Signature du responsable légal:

Signature de la personne responsable du mineur pendant l'épreuve: